

Gestion de l'eau en EMS : Point sur la réglementation

Réunion d'Animation des Établissements Médico-
Sociaux – Cpias Grand-Est – 22/11/18

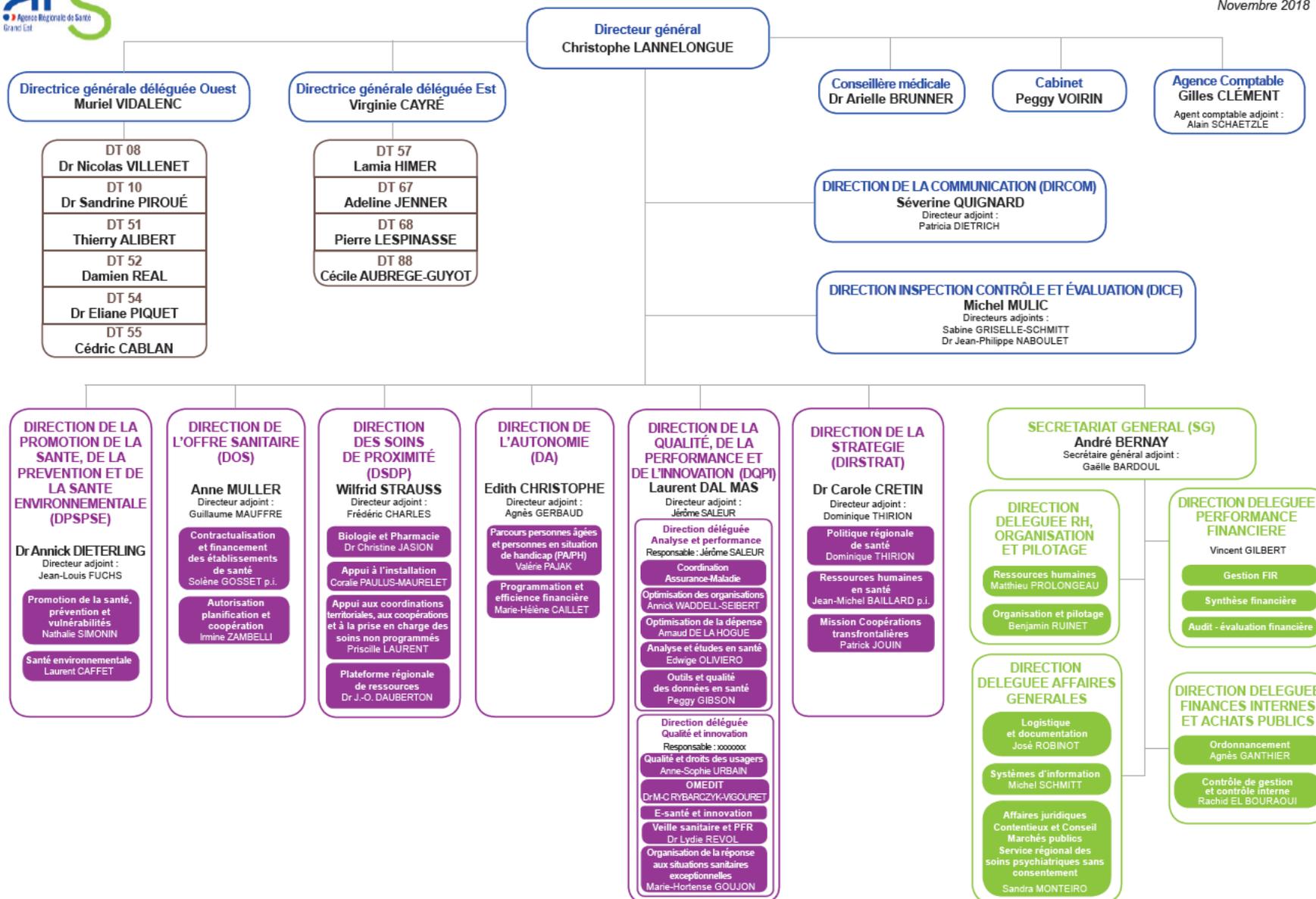
Intervention: A de MONPEZAT - Chef Pôle Habitat Bâtiment Santé - ARS Grand Est

ARS – son organisation



Agence Régionale de Santé Grand Est

Novembre 2018



ARS – ses missions

Les missions de l'ARS :

- le pilotage et la mise en oeuvre de la politique régionale de santé,
- la régulation de l'offre de santé sanitaire et médico-sociale en réponse aux besoins de la population et dans le cadre de la politique nationale de santé.

Ses champs d'intervention :

- la **prévention des risques et la promotion de la santé**,
- la **veille et la sécurité sanitaires**,
- l'organisation de l'offre de santé,
- l'amélioration de la qualité et de la performance du système de santé,
- l'amélioration du parcours de prise en charge des usagers,
- l'animation de la politique de santé dans les territoires et le développement des échanges dans le cadre de la démocratie sanitaire.

L'Agence Régionale de Santé est l'interlocuteur des professionnels de santé et du secteur médico-social, des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des élus, des organismes gestionnaires, des usagers et de leurs représentants.

Elle dialogue avec l'ensemble des territoires et ses actions sont conduites en concertation avec les instances de démocratie sanitaire, dans le respect des droits des usagers.



The infographic features a central green circle with the text "AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT POUR AMÉLIORER NOTRE SANTÉ". Surrounding this are six icons, each with a corresponding mission: a house with a leaf for "Lutter contre L'HABITAT insalubre", a factory for "réduire les impacts des ACTIVITÉS HUMAINES", a water drop for "garantir une EAU DE CONSOMMATION (robinet, embouteillée) et de LOISIRS (piscines, baignades...) de bonne qualité", a house with a person for "veiller à la qualité sanitaire des ESPACES accueillant du public", a globe for "agir l'amélioration du CADRE DE VIE (sol, air, urbanisme, bruit...)", and a head profile for "informer le PUBLIC protéger les POPULATIONS SENSIBLES".

www.grand-est.ars.sante.fr
ars-grandest-dsp-se@ars.sante.fr
Suivez nous @ARS Grand Est

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
10 sites en région Grand Est pour assurer une action au plus proche du territoire

Gestion de l'eau en EMS : Point sur la réglementation

1. L'eau destinée à la consommation humaine
(EDCH)

2. L'eau chaude sanitaire (ECS)

L'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Rappel

Professionnels & établissements Collectivités territoriales Grand public Politique de santé

Grand public | 14 septembre 2018



L'eau potable est le produit d'alimentation le plus contrôlé. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

Résultats d'analyse de la qualité de l'eau de votre commune

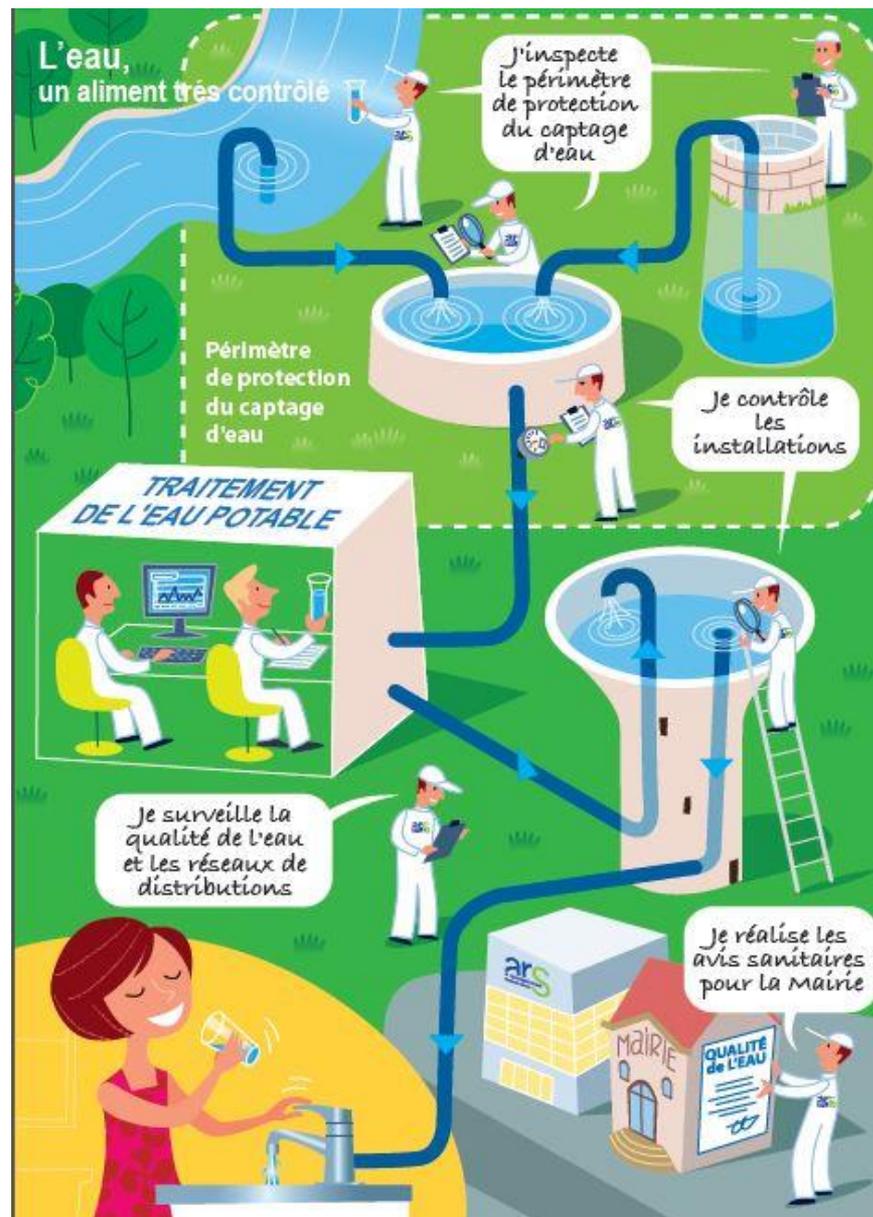
Le rôle de l'ARS dans le contrôle de la qualité de l'eau

Aller plus loin

Liens utiles

- > Synthèses régionales, résultats spécifiques d'analyse par commune
- > La qualité de l'eau du robinet en France (site ministère santé)
- > Légionellose

- www.eaupotable.sante.gouv.fr
- <https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>



Code de la Santé Publique

Article R. 1321-46

La personne responsable de la distribution intérieure de locaux ou établissements où de l'eau est fournie au public, tels que les écoles, les hôpitaux et les restaurants, doit répondre aux exigences de l'article L. 1321-1, notamment en respectant les règles d'hygiène fixées par la présente sous-section.

Article L. 1321-1: *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.*

...

Article R. 1321-2

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent, ... :

- *ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;*
- *être conformes aux limites de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques, définies par arrêté du ministre chargé de la santé.*

A RETENIR:

Responsabilité du directeur de l'établissement vis-à-vis de la qualité de l'eau distribuée dans son établissement.



Article R. 1321-53 du Code de la Santé Publique

Le réseau intérieur de distribution ... peut comporter, dans le cas d'installations collectives, un dispositif de traitement complémentaire de la qualité de l'eau, sous réserve que le consommateur final dispose également d'une eau froide non soumise à ce traitement complémentaire.

A RETENIR:



Interdiction d'installer un dispositif de traitement de l'eau complémentaire, notamment un adoucisseur, sur l'arrivée principale d'EDCH de l'établissement.

Gestion de l'eau en EMS :

Point sur la réglementation

1. L'eau destinée à la consommation humaine
(EDCH)

2. L'eau chaude sanitaire (ECS)

- La réglementation
- Gestion des installations à risque

Responsabilités et obligations

Rôle de l'établissement

Directeur d'EHPAD = responsable administratif et juridique des installations pour les conséquences sanitaires (légionellose) et pour la sécurité des usagers (brûlures)

Son rôle :

- s'assurer de la stratégie de surveillance et de maîtrise des risques liés aux légionelles au niveau de tous les services
- organiser la transmission des informations auprès des résidents, des médecins (coordonnateur, traitant et CH d'hospitalisation), du personnel et des visiteurs
- s'assurer de l'effectivité de la mise en oeuvre des mesures préventives et correctives

La réglementation: prévention légionelles

Trois textes clés:

1 – Arrêté du 30 novembre 2005, dit « température »

2 – Arrêté du 1er février 2010

3 – Circulaire du 21 décembre 2010

La réglementation

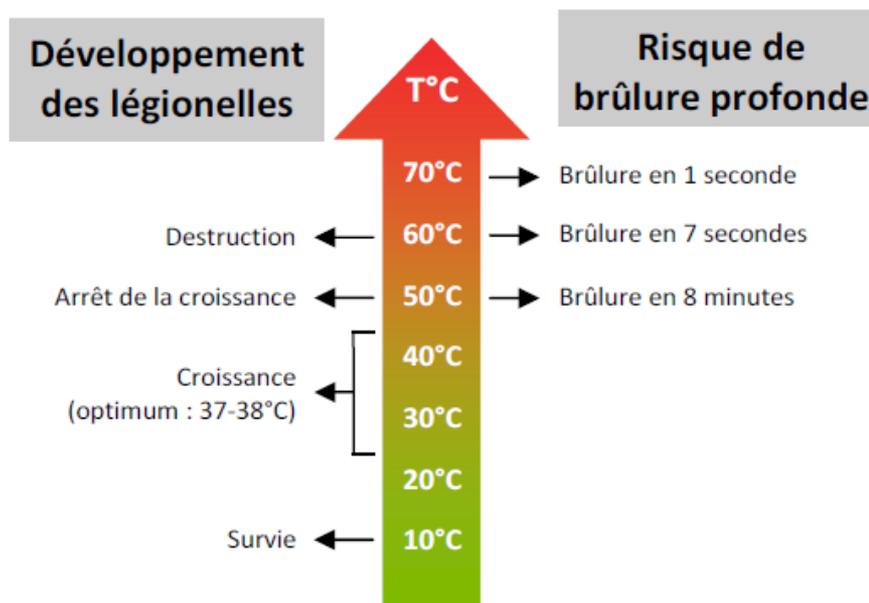
1 – Arrêté du 30 novembre 2005, dit « température »

- Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public
 - Et une circulaire d'application du 3 avril 2007
- Champ d'application
 - Installations dans bâtiments d'habitation, locaux travail, ERP
 - Obligation pour installations réceptionnées après le 15/10/2006
 - Forte recommandation pour les plus anciennes

La réglementation

1 – Arrêté du 30 novembre 2005, dit « température »

- Objectifs
 - Limiter le risque lié aux brûlures aux points d'usage
 - Limiter le développement des légionelles



La réglementation

1 – Arrêté du 30 novembre 2005, dit « température »

PRODUCTION → DISTRIBUTION →

LUTTE CONTRE LES LEGIONELLES

Temp. ≥ 55 °C
(en sortie de ballons)

Temp. ≥ 50 °C
(en tout point du réseau)

PUISAGE

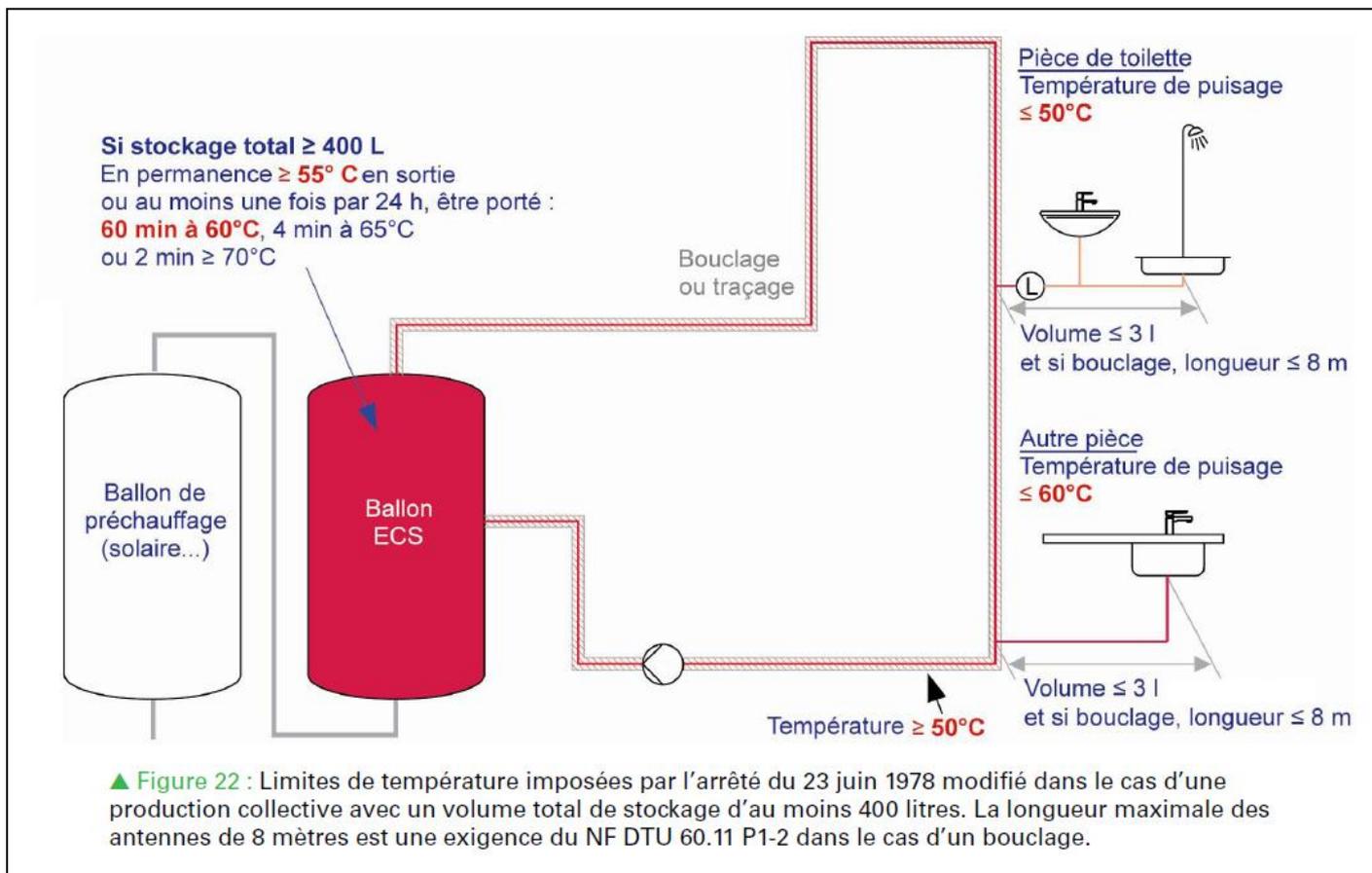
**LUTTE CONTRE
LES BRULURES**

Temp. < 50 °C
(pièces destinées à la toilette)

Temp. < 60 °C
(autres pièces)

La réglementation

1 – Arrêté du 30 novembre 2005, dit « température »



Source : Guide – installations d'eau chaude sanitaire – Règle de l'Art Grenelle Environnement 2012 – Novembre 2014

La réglementation

2 – Arrêté du 1er février 2010

Arrêté du 1er février 2010

S'agissant des établissements de santé et médico sociaux:

L'arrêté reprend les modalités de surveillance et les objectifs cibles prévus par les circulaires:

- Circulaire DGS/SD7A/SD5C – DHOS/E4 n° 2002-243 du 22 avril 2002 relative à la prévention du risque légionelles dans les établissements de santé
- Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2 n° 2005-493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées

La réglementation

2 – Arrêté du 1er février 2010

- Intitulé

Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (ECS)

- Champ d'application

Toutes les ECS à l'exception des eaux minérales naturelles

Concerne les installations collectives de production, de stockage et de distribution d'ECS qui alimentent les établissements recevant du public (ERP) qui possèdent des points d'usage à risque

- Définit la notion de point d'usage à risque

Tout point d'usage accessible au public et pouvant produire des aérosols d'ECS susceptible d'être contaminée par les légionelles (notamment douches, douchettes, bains à remous ou à jets)

La réglementation

2 – Arrêté du 1er février 2010

- Rend obligatoire une surveillance des installations
 - ✓ Analyse annuelle de légionelles
 - ✓ Mesure de la température

POINTS de surveillance	MESURES OBLIGATOIRES
Sortie de la/des production(s) d'eau chaude sanitaire (mise en distribution).	Température de l'eau : 1 fois par mois.
Fond de ballon(s) de production et de stockage d'eau chaude sanitaire, le cas échéant.	Analyses de légionelles : 1 fois par an.
Point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau ou à défaut le(s) point(s) d'usage le(s) plus éloigné(s) de la production d'eau chaude sanitaire.	Analyses de légionelles : 1 fois par an. Température de l'eau : 1 fois par mois.
Retour de boucle (retour général), le cas échéant.	Analyses de légionelles : 1 fois par an. Température de l'eau : 1 fois par mois au niveau de chaque boucle.

La réglementation

2 – Arrêté du 1er février 2010

- Rend obligatoire analyse légionelles après inoccupation
- Rend obligatoire la traçabilité
 - ✓ Fichier sanitaire
 - ✓ Regroupe résultats de la surveillance, éléments descriptifs des réseaux et ceux relatifs à leur maintenance
 - ✓ Tenu à la disposition des autorités sanitaires
- Prévoit le renforcement de la surveillance
 - Par le responsable en cas d'incident ou de dysfonctionnement de nature à favoriser la prolifération des légionelles
 - Par le responsable à **la demande du DG ARS** lorsque les objectifs cibles sont dépassés ou lorsqu'un cas de légionellose est mis en relation avec l'usage de l'eau distribuée

La réglementation

2 – Arrêté du 1er février 2010

- Définit des objectifs cibles
 - ✓ Dénombrements en *Legionella pneumophila* < **1000 UFC/L** au niveau de tous les points d'usage à risque (hors ES)
 - ✓ Si seuils non respectés, le responsable des installations prend sans délai les mesures correctives nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau et à la protection des usagers
- Laboratoire
 - Accrédité COFRAC pour la réalisation des prélèvements et des analyses
 - Analyse : selon la norme NFT90-431
 - Résultats rendus sous accréditation et selon la norme
 - Frais relatifs aux prélèvements et analyses : à la charge du responsable des installations

La réglementation

3 – Circulaire du 21 décembre 2010

- Intitulé
 - Circulaire N°DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre relative aux missions des ARS dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1^{er} février 2010...
- Contenu
 - Missions des ARS (communication, inspection contrôle)
 - Annexe : guide d'information pour les gestionnaires d'établissements recevant du public concernant la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2010...qui abordent les thèmes suivants
 - ✓ Légionelles et légionellose
 - ✓ Responsabilité des établissements
 - ✓ Surveillance à réaliser au niveau des points techniques/des points d'usage à risque
 - ✓ Laboratoires
 - ✓ Objectifs cibles
 - ✓ Dispositions qui incombent aux établissements qui restent inoccupés
 - ✓ Mesure de prévention à mettre en œuvre
 - ✓ Mesures curatives en cas de dépassement des objectifs cibles

Gestion des installations à risque

I. Les analyses légionelles

Quand : A minima une campagne annuelle

Où : - en production si stockage (dernier ballon si série, l'un d'entre eux si parallèle)

- en retour de boucle, le cas échéant

- point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau ou à défaut le plus éloigné de la P°

- 1 point par boucle a minima
- Choisir un point d'usage à risque – pas d'analyse au robinet par exemple
- Eau chaude ou mitigée
- Ne pas oublier les robinets de prélèvement

Qui : - programmation, plan d'échantillonnage, financement : responsable des installations (! Aux prestataires extérieurs)

- prélèvements et analyse par laboratoire accrédité

Gestion des installations à risque

I. Les analyses légionelles

Comment :

- Une procédure encadrant l'ensemble de ces éléments
- Veiller à (faire) accompagner le préleveur
 - Valider les points de prélèvements (points à identifier ?)
 - Confirmer date, heure, modalités de prélèvements (écoulement, désinfection,)
 - Relever également la température
- Qui réceptionne et analyse les résultats ?

Suites :

- Analyse contextuelle des résultats :
 - lien avec les informations recueillies lors du prélèvement
 - Quel risque ? Niveau de contamination, lieu de contamination, type (*L. pneumophila* ? *Spp* ?)
 - Lien avec le carnet sanitaire : interventions sur le réseau ? problème en production ? Problème sur le traitement ?....
- Procédure définissant quelles actions pour quels résultats

Gestion des installations à risque

I. Les analyses légionelles

Suites :

- Procédure définissant quelles actions pour quels résultats
 - Eviter l'action curative en première intention
 - Une contamination ne peut être traitée par des actions à moyen ou long terme
 - Toute action curative abîme le réseau
 - Sans analyse contextuelle, possible action curative inutile
 - Définir quand mettre en œuvre une restriction des usages à risque
 - Quelles autres actions possibles :
 - mesures correctives (entretien, purge, ...)
 - Renforcement des mesures de contrôle et mise à jour de la stratégie d'échantillonnage
 - Intervention technique pour supprimer l'exposition
 - Désinfection curative par choc chimique ou thermique
 - À mettre en œuvre en dernier recours
 - Doit être anticipée : quelle méthode : applicable à l'établissement (galva, injection, temps de contact, déridages, ...) ?
Peut elle être mise en œuvre en interne ? Sinon par qui ? ...
 - Contre analyses :
 - Ne pourront être programmées que 48H après dernière intervention sur le réseau
 - A ce stade, méthode d'analyse plus rapide non agréée par le Ministère (PCR)
 - Si ARS informée pour accompagner, analyses mensuelles jusqu'à réception d'analyses conformes pendant 3 mois consécutifs
 - Pour situations complexes, sur la durée, possible mise en place de filtres terminaux

Gestion des installations à risque

II. Le suivi température

Fréquence : A minima une surveillance mensuelle

- Recommandation d'effectuer une surveillance hebdomadaire

Où : - en sortie de production

- en retour de boucle; le cas échéant au niveau de chaque boucle
- point(s) d'usage à risque le(s) plus représentatif(s) du réseau ou à défaut le plus éloigné de la P°

Qui : par le responsable de l'établissement (en interne)

- Sur eau chaude sanitaire uniquement : débridage peut être nécessaire

Comment :

- À un moment où le réseau n'est pas trop sollicité
- Thermomètre : recommandation pour une sonde alimentaire aux points d'usage et plongeurs sur réseau
- Valeur après stabilisation

Gestion des installations à risque

II. Le suivi température

Traçabilité :

- date, heure, agent, temps de stabilisation, valeur, commentaire (débridage, ...)
 - Idéal de mesurer l'ensemble des points dans un intervalle de temps réduit / permet de comparer les valeurs en P+, retour et points d'usage

Procédure : encadrer interventions et actions correctives

- Définit les modalités de surveillance
- Définit les niveaux d'intervention
 - T Départ < 55°C
 - T Retour < 50°
 - T Départ – T Retour > 5°C
 - T usage > T Départ
 - T usage > 50°C
- Quelles actions correctives ? par qui ?



Gestion des installations à risque

II. Le suivi température

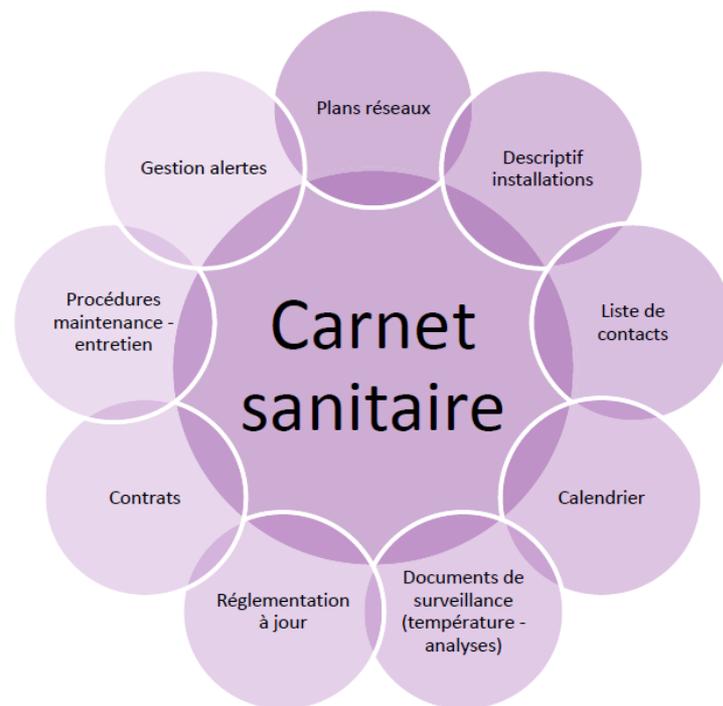
Et l'eau froide ?

- Aucune obligation réglementaire de surveillance (hors eau potable)
- Exposition des usagers : eau mitigée (ECS + EF)
- Si la température de l'EF > 25°C, propice au développement de légionelles
- Eliminer cette piste de contamination
 - Se placer dans des conditions défavorables (plutôt en été)
 - Procéder à une campagne de surveillance EF : arrivée établissement, points les plus éloignés
 - Si toutes les valeurs < 20°C, peu de risque de développement bactérien
 - Sinon, actions correctives : calorifugeage, clapet anti retour, retour ECS ?....
- Cas particulier des communes/établissements desservis par des « captages chauds »

Gestion des installations à risque

III. Traçabilité et fichier sanitaire

- Imposés par l'arrêté du 1^{er} février 2010
- Précisions apportées par la circulaire du 21/12/2010 (chapitre 8.1.4)
 - Plan ou synoptique des réseaux d'eaux actualisés
 - Liste des travaux de modification, de rénovation ou d'extension des installations de distribution d'eau
 - Notes de calcul sur l'équilibrage des réseaux d'ECS bouclés, mises à jour lors des modifications de configuration des réseaux
 - Opérations de maintenance et d'entretien réalisées : production, traitement, robinetterie, purges, dispositif de protection, manchette témoin, mitigeur, chasse ballon,
 - Traitements de désinfection réalisés
 - Résultats d'analyses
 - Relevés de températures
 - Volumes consommés
 - Contrats de maintenance
 - Procédures : entretien systèmes de traitement de l'eau, entretien robinetterie, purge/soutirage points peu ou pas utilisés, surveillance température, actions mises en œuvre en cas de dérive de température, surveillance et plan d'échantillonnage, contamination de réseau, en cas de survenue d'un cas de légionellose
- Tenu à la disposition des autorités sanitaires
 - En cas d'inspection, seul document qui sera demandé (notamment en lien avec un cas de légionellose)

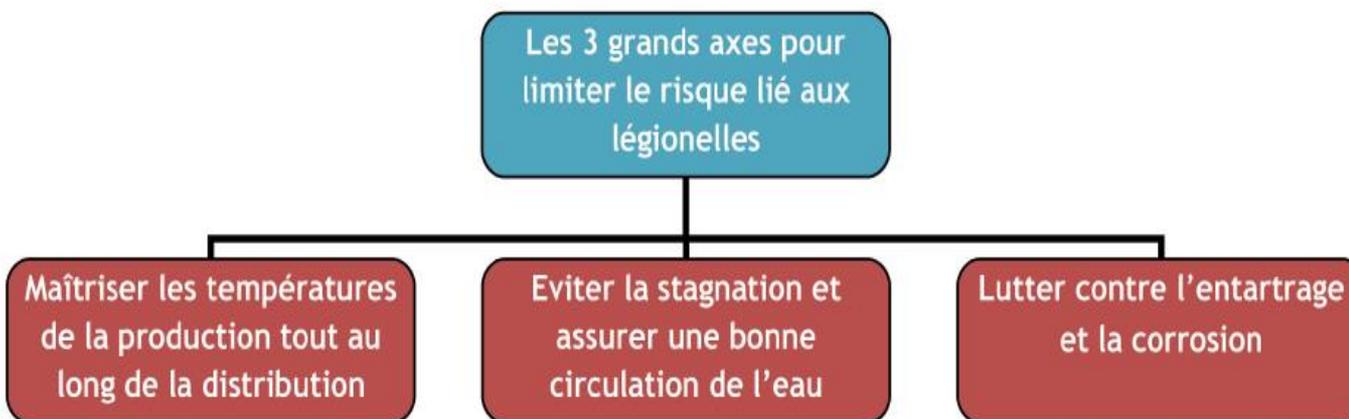


➤ Fichier sanitaire ≠ carnet de chaufferie

Gestion des installations à risque

IV. Mesures de prévention

Elles reposent sur 3 grands axes :



▲ **Figure 25** : Les 3 niveaux sur lesquels il est nécessaire d'agir pour limiter le risque de prolifération des légionelles sur les installations, indiqués dans les circulaires DGS. Par rapport à la maîtrise des températures, il est recommandé de mitiger le plus près possible des points de puisage.

Gestion des installations à risque

IV. Mesures de prévention

S'agissant de la connaissance des réseaux d'ECS

1 – Identifier un référent

2 – Etre attentif aux phases de conception, de mise en œuvre, de mise en eau, de réception des réseaux d'ECS neufs ou réhabilités

- Anticiper type de production, robinet de prélèvement, manchette témoin, mitigeage, lien avec actions curatives, suivi température, isolement de secteur ?

3 – Mettre à jour les schémas hydrauliques et les plans des réseaux intérieurs

- Permet de déterminer les points d'usages à risques les plus représentatifs
- Permet de faciliter l'équilibrage
- Permet de faciliter le repérage des bras morts
- Lien avec le fichier sanitaire

Gestion des installations à risque

IV. Mesures de prévention

S'agissant de la circulation de l'eau dans les réseaux de distribution

✓ **Objectif : un réseau équilibré en débit et en température**

1 - Conditions d'utilisation du réseau

- Identifier les points peu ou pas utilisés / période
 - Procéder à un écoulement régulier (ECS et EF)
 - Notamment avec accueil du public
- Notamment pièces destinées à la toilette, inutilisées pendant +48h
 - Traçabilité à assurer

2 - Assurer la bonne circulation de l'eau

- Identifier et supprimer les bras morts
 - Respecter les vitesses de circulation (spécifications normatives DTU 60.11)
 - Respecter les obligations « température »
 - Procéder à l'équilibrage des réseaux bouclés
- Bras morts: Favorisent formation tartre et biofilm et donc des légionelles
 - Vitesse: Tronçons horizontaux de bouclage : compris en 0,2 et 0,5 m/s; Tronçons verticaux de bouclage : comprise entre 0,15 et 0,5 m/s
 - T°C > 50°C en tout point du réseau, y compris en retour; T° C < 50°C aux points d'usage réservés à la toilette
 - Défauts équilibrage: Mauvais diamètre, mauvais calibrage, ... = distribution d'ECS à une température insuffisante, colmatage des organes de réglage, des canalisations

Pour aller plus loin - Guide technique du CSTB (janvier 2012)
« Maîtrise du risque de développement des légionelles dans les réseaux d'ECS »

Défaillances et préconisations

<http://www.cstb.fr/competences/developpement-durable/legionelles-dans-les-reseaux-deau.html>



Gestion des installations à risque

IV. Mesures de prévention

S'agissant des travaux de plomberie sanitaire

1 - Lutte contre le tartre et la corrosion

- Remplacer les installations corrodées et nettoyer les installations entartrées
- Entretenir régulièrement les installations, et notamment au moins une fois par an
 - Vidange, curage, nettoyage et désinfection des installations de stockage ECS
- Dépose des éléments périphériques, détartrage, désinfection ou remplacement par éléments neufs

- Fréquence : à adapter en fonction de la qualité de l'eau, en fonction des matériaux, de l'utilisation
- Joints, mousseurs, pommes de douches, flexibles,
- !! traçabilité

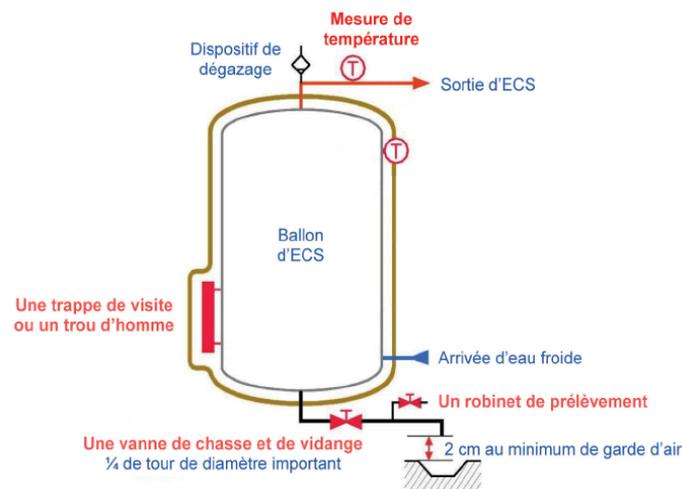


- Remplacement ou maintenance des limiteurs de température, comprenant nettoyage et désinfection des organes internes

- Mitigeurs à butée, robinets thermostatiques
- Campagne de vérification de température
- Eviter passage EF/ECS
- !! traçabilité



L'entretien des ballons d'ECS collectifs est à prévoir dès la conception



▲ Figure 26 : Les circulaires DGS/EA4 n°2010-448 du 21 décembre 2010 et DGS/SD7A/SD5C-DHOS/E4 n°2002/243 du 22 avril 2002 recommandent de prévoir différents équipements pour pouvoir effectuer l'entretien des ballons d'ECS collectifs : un trou d'homme d'au moins 50 cm pour les ballons de plus de 1 000 l, une vanne de purge 1/4 de tour en bas de ballon, un robinet de prélèvement en point bas pour les analyses légionelles et la mise en place d'un système de suivi de la température.

Source : Guide – installations d'eau chaude sanitaire – Règle de l'Art Grenelle Environnement 2012 – Novembre 2014

Gestion des installations à risque

IV. Mesures de prévention

S'agissant des travaux de plomberie sanitaire

2 – Maintenance régulière des installations de production et de stockage d'ECS

- Ne pas oublier les réseaux faisant l'objet d'un traitement : adoucisseur, filmogène,
- Maintenance adaptée



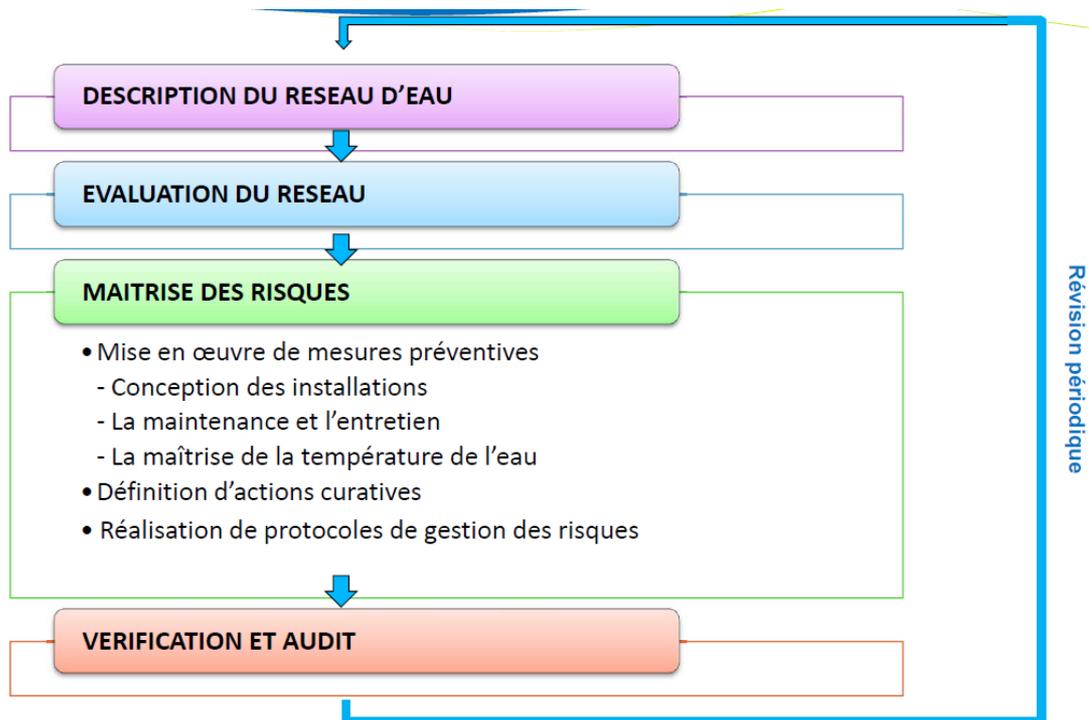
- Adoucisseur : veiller à son utilité (et à maintenir un point EF non traité si traitement global) ; recommandation : pour TH > 30°F
- Filmogène : utile qu'en présence d'adoucisseur + galva
- Tous les produits et procédés de traitement doivent être agréés par le Ministère
- Traitement préventif (discontinu ou continu): autorisé, non recommandé par retour d'expérience
- Se reporter à la circulaire du 22 avril 2002 (compatibilité produits de nettoyage, désinfectants autorisés, ...)

3 – Calorifuger les réseaux d'eau sanitaire

- a minima les réseaux d'ECS
- Réseaux EF lorsque locaux surchauffés
- Séparer les calorifugeages EF ECS (parfois délicat dans gaines techniques étroites)
- Diamètre de calorifuge à adapter aux matériaux (calorifuge et canalisation), au diamètre de canalisation, à la classe d'isolation souhaitée
- *Se reporter au « Guide – installations d'eau chaude sanitaire – Règle de l'Art Grenelle Environnement 2012 – Novembre 2014 » (annexe)*

Conclusion: Gestion du risque

Démarche globale



Leviers d'action internes

Impulser une démarche participative de toutes les équipes sur la thématique légionelles

Informier et sensibiliser de manière régulière du personnel

Adapter les protocoles de gestion du risque à l'établissement

Vérifier la mise en œuvre de chaque action

Perspectives:

Projet d'instruction sur la prévention des risques liés à l'ECS dont les brûlures

Au second semestre 2017, le Corruss a eu connaissance de 4 cas de brûlures par eau chaude sanitaire dans des établissements médico-sociaux, dont 3 suivis de décès survenus dans des établissements pour personnes âgées dépendantes.

Face à cette situation, le bureau de la qualité des eaux et le service des politiques d'appui de la Direction générale de la cohésion sociale en lien avec le Corruss ont engagé des travaux d'élaboration d'un projet d'instruction visant à rappeler aux responsables d'établissement la nécessité de **veiller à la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires relatives au contrôle de la température de l'eau chaude sanitaire pour prévenir les cas de brûlure et de légionellose**, ces deux risques devant être gérés concomitamment.

Ce projet d'instruction a également pour objectif d'apporter des éclairages juridiques aux ARS s'agissant des procédures pouvant être mises en œuvre en cas de constat, notamment lors des missions d'inspections et de contrôles, de **dépassement de la température de 50°C aux points de puisage**.

Eau chaude sanitaire et risques de brûlures : Recommandations aux établissements médico-sociaux

Si l'eau chaude sanitaire produite et distribuée dans les EHPAD est maintenue en permanence à haute température (entre 60°C en départ de production et 55 °C en retour de boucle) afin de prévenir le risque de légionellose, elle peut être à l'origine de graves brûlures de la peau si la température en sortie de robinet est trop élevée.

La réglementation en vigueur* indique que la température de l'eau délivrée au robinet ne doit pas dépasser 50°C, pour limiter le risque de brûlures, dans les pièces destinées à la toilette, pour tous les établissements recevant du public. Néanmoins, ce seuil s'avère inadapté pour des publics vulnérables comme les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les enfants.

Plusieurs accidents graves de brûlures thermiques causées par une eau trop chaude aux robinets de douche et de baignoire doivent nous conduire à mieux prendre en compte ce risque.

La plupart des salles de bain des résidents d'EHPAD sont équipées de simples mitigeurs. Une seule commande pour l'eau chaude et l'eau froide les rend plus simples et plus rapides à utiliser, mais aussi plus dangereux.

Un faux mouvement, une chute, un coup de coude malheureux et c'est de l'eau trop chaude qui coule directement au robinet de la douche.

UN PRINCIPE À RESPECTER :

A baisser la température de l'eau chaude en sortie de robinet

LARS recommande d'équiper les douches de **mitigeurs thermostatiques**** pour prévenir le risque de brûlures accidentelles de la peau.

Facile d'utilisation, le mitigeur thermostatique délivre de l'eau chaude à 38°C en toute sécurité, grâce à la présence d'une butée de température préréglée et non déverrouillable par le résident.



Ce dispositif est particulièrement adapté à la population accueillie dans les établissements médico-sociaux.

De réelles économies d'eau chaude et d'énergie à la clef

Les mitigeurs thermostatiques ont l'avantage de réguler parfaitement la température, même en cas de variations de pression et contribuent à réaliser des économies d'eau et donc d'énergie.



Agir pour prévenir

La responsabilité juridique des conséquences sanitaires (risque de légionellose) et de la sécurité des usagers (risque de brûlure) revient au propriétaire de l'installation, au directeur ou au chef d'établissement***.

Une information du résident doit être réalisée (livret d'accueil, information délivrée par le personnel, pictogramme,...) sur les modalités d'utilisation de l'eau chaude au robinet.

Quelques liens utiles

- Ministère de la santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/legionellose>

- Maîtrise du risque de développement des légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires – défaillances et préconisations – CSTB

<http://www.cstb.fr/competences/developpement-durable/legionelles-dans-les-reseaux-deau.html>

- Guide Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 – installations d'eau chaude sanitaire

http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr/fileadmin/redacteurs/Regles_de_l_Art/Guides/Equipement_Technique/guide-rage-installations-eau-chaude-sanitaire-2014-11.pdf

- Circulaire du 22 avril 2002 relative à la prévention des risques liés aux légionelles dans les établissements de santé (annexe 2 notamment)

<http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2002/02-18/a0181819.htm>

The screenshot shows the website of the French Ministry of Health (Ministère des Solidarités et de la Santé). The page is titled "Légionellose" and provides detailed information about the disease. It includes sections for "Dans cette rubrique" (In this section), "Qu'est-ce que la légionellose ?" (What is Legionnaires' disease?), "Comment contracte-t-on la légionellose ?" (How do you contract Legionnaires' disease?), and "Les symptômes et le diagnostic" (Symptoms and diagnosis). The page also features a search bar, navigation menus, and social media icons.

